

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
Direction de la coordination et du
management de l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Le 15 octobre 2019, à Nantes

Dossier suivi par : Justine VAILLANT
Mail : jvaillant@syndicatloireaval.fr
Tel. : 09 72 54 19 32
Réf. : JV-2019-10-0170
Vos réf. : 44-2018-00370

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de construction de serres multichapelles au lieu-dit « La Bitauderie » sur la commune de Chaumes-en-Retz.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de la séance du 8 octobre 2019 et a émis un **avis défavorable**.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorables	Avis défavorables
8	1	0	7

Pour votre parfaite information, les membres du bureau de la CLE ont émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement du SAGE Estuaire de la Loire, dans sa disposition QM6 et son article 2, indiquent que tout projet conduisant à la destruction d'une zone humide doit intégrer des mesures compensatoires correspondant au moins au double de la surface détruite, et de fonctionnalités équivalentes aux zones humides dégradées.

Au regard de ces éléments, il convient de compléter le dossier d'autorisation environnementale en présentant, de façon claire et précise, les fonctionnalités des zones

humides impactées (fonctionnalités biogéochimique, hydrologique, écologique), les fonctionnalités actuelles des sites de compensation, et les hypothèses de fonctionnalités futures des mesures compensatoires afin de s'assurer de l'équivalence fonctionnelle avant/après projet.

Par ailleurs, les membres du bureau de la CLE attendent de la part du pétitionnaire un suivi des mesures proposées, par la présentation d'un plan de gestion sur un pas de temps suffisant, permettant d'assurer la pérennité des compensations présentées ;

- En lien avec les dispositions QM20 et QM21 du PAGD, l'article 5 du règlement du SAGE, et la disposition 1E-3 du SDAGE Loire-Bretagne, le dossier d'autorisation environnementale précise que les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront isolés du réseau hydrographique. Des précisions sont cependant attendues sur le fait que les ouvrages, y compris le bassin identifié B2, soient transparents vis-à-vis des eaux de ruissellement, pour que les eaux arrivant en amont des ouvrages soient restituées au milieu à l'aval, particulièrement en période d'étiage. Une présentation de la circulation des eaux de ruissellement sur l'emprise du projet permettra aux membres du bureau de la CLE de s'assurer que le projet réponde au SAGE et au SDAGE Loire-Bretagne ;
- La destruction d'éléments stratégiques, tels que les haies, est cadrée par la règle 10 : toute destruction dans les bassins identifiés comme prioritaires en termes de ruissellement et d'érosion des sols, doit être évitée et compensée, a minima, par la création d'un linéaire identique et équivalent en termes de fonctionnalités. Le bassin de l'Acheneau, où est localisé le projet de construction de serres multichapelles, est concerné par la règle 10. Les membres du bureau de la CLE demandent à pouvoir disposer de compléments d'information précisant la localisation de la haie détruite et son linéaire. Par ailleurs, et afin d'assurer l'équivalence fonctionnelle, les compléments apportés devront présenter, de façon claire et précise, les fonctionnalités de la haie détruite et les hypothèses de fonctionnalités futures des haies plantées.

Par ailleurs, les membres du bureau de la CLE ont souhaité attirer votre attention sur le fait que le projet pourrait intégrer en complément des compensations proposées, un reméandrage du ruisseau « La Blanche », pour d'une part le renaturer en lui redonnant les caractéristiques et les fonctionnalités d'un cours d'eau naturel, et d'autre part améliorer la qualité paysagère du site.

Les membres du bureau de la CLE invitent en effet le pétitionnaire à approfondir son projet pour une meilleure intégration dans le paysage et une renaturation des espaces environnant les blocs de serres multichapelles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire